

Le 19 avril 2006

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du budget 2006 du Plan global en efficacité
énergétique du Distributeur
Dossier Régie : R-3584-2005
Notre dossier : R000182 TJO

Chère consoeur,

Dans sa décision D-2006-56, la Régie approuvait le budget 2006 du Plan global en efficacité énergétique du Distributeur.

Dans le dispositif de sa décision, aux pages 19 à 21, la Régie émet plusieurs ordonnances de nature opérationnelle concernant notamment les programmes destinés aux ménages à faibles et modestes revenus. Bien que le Distributeur partage la préoccupation de la Régie à l'égard de cette clientèle, il appert, après analyse, qu'il pourrait ne pas être en mesure de donner suite aux ordonnances suivantes :

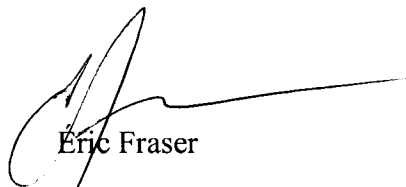
- maintenir, simultanément à la contribution au PAREL, le volet Ménages à budget modeste du Service EnerGuide pour les maisons de l'Office de l'efficacité énergétique et modifier ce volet au besoin, en s'inspirant des recommandations de certains intervenants à cet égard ;
- voir à ce que les modalités et critères d'admissibilité du PAREL ne soient pas plus contraignants que ne doivent l'être les modalités et critères modifiés du volet Ménages à budget modeste du Service EGM de l'OEÉ ;

- modifier le *Programme d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste* en s'inspirant des recommandations d'Option Consommateurs à cet égard.

Ces trois (3) ordonnances concernent des programmes qui, bien que faisant l'objet d'un financement par le Distributeur, relèvent de la responsabilité et sont administrés de manière indépendante par des tierces parties, soit l'Agence de l'efficacité énergétique (Agence), l'Office de l'efficacité énergétique (Office) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, malgré les efforts que le Distributeur déploiera afin de mettre en œuvre ces ordonnances, il ne peut toutefois en garantir la réalisation.

Hydro-Québec Distribution fera un suivi détaillé de ses démarches auprès de la SCHL, de l'Agence et de l'Office relativement à la mise en œuvre de ces ordonnances dans le cadre de l'approbation du budget 2007 du PGEÉ. À cette même occasion, le Distributeur abordera la problématique générale entourant les ordonnances de nature opérationnelle émises lors de l'approbation des budgets du PGEÉ.

Croyant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser
mb